



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

APPEL À PROJETS

Edition 2021

PRENDRE SOIN DE LA BIODIVERSITE REGIONALE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

DOSSIER DE PRESENTATION 2021

SOMMAIRE

CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS.....	3
CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS.....	3
PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS.....	5
INTRODUCTION.....	5
OBJET DE L'APPEL A PROJETS.....	5
BENEFICIAIRES DE L'APPEL A PROJETS.....	5
TYPES D' ACTIONS ELIGIBLES.....	6
CRITERES D'ELIGIBILITE DES ACTIONS 2020.....	7
CONDITIONS D'ELIGIBILITE.....	7
CRITERES DE SELECTION DES ACTIONS.....	7
ACCOMPAGNEMENT FINANCIER.....	7
DEPENSES ELIGIBLES.....	8
REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL A PROJETS.....	8
DEPOT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION.....	8
CALENDRIER DE DEPOT DES PROJETS.....	9
OBLIGATIONS EN MATIERE D'EVALUATION ET DE COMMUNICATION.....	9
VALORISATION DES PROJETS RETENUS.....	9
CONTACT ET DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.....	10
FICHE DE CANDIDATURE.....	11

CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS

Date limite de dépôt des candidatures : 15 janvier 2021

CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

De par sa situation à la confluence des zones biogéographiques méditerranéenne et alpine, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur abrite des milieux naturels et une diversité paysagère remarquables, ainsi qu'une biodiversité exceptionnelle. Elle constitue ainsi un très haut lieu de biodiversité au niveau mondial.

Elle abrite une exceptionnelle diversité floristique, 3 400 espèces sont recensées soit plus de 65 % de la flore française, dont 31 qui ne sont présentes sur la planète qu'en Provence-Alpes-Côte d'Azur. La faune n'est pas en reste, avec 85 % des espèces d'oiseaux nicheurs, 87 % des espèces de libellules, 85 % des espèces de papillons de jour de France métropolitaine.

Elle est composée d'une grande diversité de milieux : milieux forestiers, pastoraux, montagnards, littoraux et marins, cultivés, aquatiques et zones humides, garrigues, maquis, etc.

Ce territoire emblématique compte 25 % de sa surface en Parcs naturels régionaux, 50 % d'espaces boisés et près de 1 000 km de côte de notre littoral méditerranéen.

Cependant et depuis plusieurs décennies, la biodiversité est menacée d'érosion en raison de la très forte urbanisation, l'importante réduction des surfaces de milieux ouverts, notamment agricoles (cultures non intensives, parcours pastoraux) faite au profit d'espaces forestiers ou péri-urbains peu riches en espèces vivantes, l'accroissement des déplacements, les pollutions, la surexploitation des ressources naturelles, les espèces exotiques envahissantes et le changement climatique, etc.

Des dizaines d'espèces sont menacées de disparition (listes rouges régionales) :

- Plus d'un tiers des oiseaux nicheurs (82 espèces sur 235) ;
- 15 espèces de papillons de jour et 1 (l'Hespérie du Barbon) considérée comme disparue en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Plus de 16 % des espèces de libellules ;
- 11 % de la flore régionale ;
- 6 espèces de poissons d'eau douce ;
- 6 espèces d'amphibiens ;
- 3 espèces de reptiles...

Les impacts du changement climatique s'intensifient (perte de biodiversité, effondrement des écosystèmes, multiplication des catastrophes naturelles, etc.) et les travaux conduits en 2020 par le CNRS, le CEA et Météo France envisagent dans le pire des scénarios, une hausse de température moyenne globale qui atteindrait 6,5 à 7° en 2100 (bien supérieure aux prévisions du GIEC de 2014 estimées à 4,8°C par rapport à la période pré-industrielle).

La crise sanitaire mondiale actuelle s'avère aussi être en lien avec l'effondrement de la biodiversité. L'Homme détruit les habitats des espèces sauvages provoquant à la fois une disparition massive des populations animales et un contact renforcé de l'Homme avec la faune, dont l'espace vital se réduit. Ainsi, la destruction des habitats ne permet plus à la biodiversité de jouer son rôle de régulateur des pathogènes.

Cette crise inédite par son ampleur s'avère être également un puissant révélateur, accélérateur. Il engage à répondre efficacement à la crise climatique : comment l'anticiper, l'atténuer ?

Les récentes lois (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles de 2014, loi portant nouvelle organisation territoriale de la République de 2015 et loi pour la reconquête de la biodiversité de 2016) ont consacré les Régions comme chefs de file des collectivités territoriales pour la protection de la biodiversité. Cette compétence implique une importante coordination d'acteurs ainsi qu'une exemplarité des actions devant être menées par la Région au vu de la richesse de son patrimoine naturel.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a ainsi pris toute la mesure de sa responsabilité ce qui s'est traduit notamment par :

- l'adoption de son Plan climat « Une COP d'avance » via la délibération du 15 décembre 2017 du Conseil régional. L'objectif étant de faire de Provence-Alpes-Côte d'Azur un des principaux acteurs pour le respect et la mise en œuvre des Accords sur le climat. La volonté est d'agir sur plusieurs domaines (transports, énergie, formation, économie, gestion des déchets...) afin d'impulser un nouveau modèle, qui permettra de saisir les opportunités en termes d'innovation et d'emploi ;
- le lancement du « Fonds régional pour la biodiversité », dispositif approuvé par la délibération n°19-582 du 16 octobre 2019 du Conseil régional qui définit les conditions dans lesquelles la Région met en œuvre son programme d'actions dans les différentes politiques sectorielles concernées : Biodiversité, Parcs naturels régionaux, Réserves naturelles régionales, eau et milieux aquatiques, forêt, agriculture, mer et littoral, économie circulaire et déchets.

Dans la poursuite de cet engagement, la Région lance la 3^{ème} édition de l'appel à projets « Prendre soin de la biodiversité régionale face au changement climatique ».

A travers cet appel à projets, elle entend mener une politique de résilience au changement climatique et préserver sa biodiversité régionale et la santé de tous.

PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS

INTRODUCTION

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est un des trente-quatre « hotspots » de biodiversité au niveau mondial mais représente également un lieu clé du réchauffement climatique, avec des taux de réchauffement constatés en surface parmi les plus élevés de la planète.

Elle est donc particulièrement exposée aux impacts du changement climatique qui se traduira par la hausse des températures mais aussi par l'allongement des périodes sèches (avec une pluviométrie plus limitée).

La conséquence première est l'augmentation du stress pour l'ensemble des espèces, végétales et animales. Plusieurs évolutions sont à envisager dans ce cadre : soit l'espèce peut supporter le changement climatique, soit elle évolue génétiquement afin de s'adapter, soit elle migre afin de trouver un climat plus propice. Si aucune de ces solutions ne lui est favorable, c'est l'extinction de l'espèce qui est alors en jeu.

L'érosion de la biodiversité régionale est aussi la résultante de l'artificialisation du littoral, de l'urbanisation, de la fragmentation des milieux, de la sur fréquentation des milieux et l'exploitation des ressources, des pollutions, de l'introduction d'espèces non indigènes qui peuvent présenter un caractère exotique envahissant.

Et l'effondrement de la biodiversité a conduit en partie à la crise sanitaire mondiale actuelle.

Face au changement climatique, des politiques d'adaptation mais aussi d'atténuation doivent être menées sur le territoire régional, que ce soit dans les espaces naturels mais aussi en milieu urbain.

OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel à projets vise à soutenir principalement des actions de protection et de gestion durable des écosystèmes terrestres et de leurs fonctionnalités pour leur permettre de renforcer ou de maintenir leur résilience et leur capacité d'adaptation face aux risques et ainsi de réduire l'impact de ces catastrophes.

Il vise aussi à conserver les dynamiques évolutives de communautés d'espèces.

Pour cela, les actions éligibles se focaliseront notamment sur la préservation et la sauvegarde de cortèges d'espèces ou de milieux ou encore au travers des continuités écologiques en lien avec le changement climatique et ses impacts.

BENEFICIAIRES DE L'APPEL A PROJETS

Collectivités territoriales ou leurs groupements (EPCI, Départements), syndicats mixtes et établissements publics (dont parcs naturels régionaux et nationaux), associations.

TYPES D' ACTIONS ELIGIBLES

Annexe à la délibération n° 20-595

Actions éligibles dans le cadre de cet appel à projets :

- Solutions fondées sur la nature¹ :
 - o action de protection et de gestion durable des écosystèmes permettant de renforcer ou de maintenir leur résilience et leur capacité d'adaptation face au changement climatique ,
 - o projet de restauration/renaturation des milieux² ou du maintien de la naturalité comme facteur de résilience³ face aux effets à venir du changement climatique y compris en ville, réintroduction d'espèces,
- Etude des effets du changement climatique sur les écosystèmes terrestres (projet sentinelles),
- Stratégie de préservation d'une communauté d'espèces ou plans régionaux d'actions associé,.
- Cartographie Trame verte et bleue, noire et brune ou étude visant l'amélioration des continuités écologiques,
- Stratégie en faveur de l'amélioration et l'acquisition des connaissances naturalistes à l'échelle régionale,
- Centres de sauvegarde de la faune sauvage,
- Actions de restauration : études préalables, équipements et travaux de restauration de milieux et de corridors écologiques (trame verte) /de remise en état des infrastructures vertes et de réservoirs de biodiversité.

¹ « Actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité. » (Source UICN, Union internationale pour la conservation de la nature -

² Opérations d'aménagements ou de gestion restauratoires, puis conservatoires, consistant à recouvrer le bon état écologique et paysager de sites dégradés.

³ La résilience est la capacité d'un écosystème, d'un habitat, d'une population ou d'une espèce à retrouver un fonctionnement, un développement et un équilibre dynamique normal après une phase d'instabilité engendrée par une perturbation environnementale.

- Projets relatifs à la prise en compte de la trame noire dans les politiques publiques (impact suivi des espèces, appui à la définition de stratégie).

Actions non éligibles dans le cadre de cet appel à projets :

- Les actions de protection/restauration des milieux humides ou marins et de leurs espèces emblématiques (compétences des autres services de la Région),
- Les actions de restauration de la trame bleue,
- Actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes,
- Les études d'impact,
- Les actions d'information, de sensibilisation et d'éducation et de formation à l'environnement qui font l'objet d'un autre cadre d'intervention,
- Les événements dédiés à la biodiversité,
- Les actions relevant de dispositifs d'autres services (eau et milieux aquatiques, agriculture, forêt, économie, transports et équipements, lycées, etc.),
- Suivi de populations/inventaires,
- Plantation d'arbres qui font l'objet du dispositif régional « 1 million d'arbres plantés » ;
- Les projets relatifs à la biodiversité cultivée.

CRITERES D'ELIGIBILITE

- Les projets de restauration écologique devront porter en priorité sur les secteurs à enjeux identifiés dans le SRCE et intégrés dans le SRADDET⁵ ;
- Le projet doit être mis en œuvre sur le territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Le seuil minimum d'éligibilité des projets est fixé à 5 000 €.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

La fiche de candidature en fin de document est également à envoyer à l'adresse suivante :

AAPBiodiversite@mareregionsud.fr

CRITERES DE SELECTION

Les actions présentées seront notamment évaluées sur la base des critères suivants :

- Être intégrées dans une stratégie régionale opérationnelle en faveur de la biodiversité ;
- Caractère exemplaire et novateur du projet ;
- Reproductibilité du programme d'actions ;
- Diversité du partenariat technique et financier.

ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

Les projets retenus bénéficieront d'un accompagnement financier qui ne pourra pas excéder 80 % des dépenses éligibles.

Chaque candidat ne pourra déposer qu'un seul dossier par type de dépenses (c'est-à-dire un seul projet de fonctionnement et un seul projet d'investissement) et devra le cas échéant, procéder à deux dépôts de dossier distinct sur la plateforme.

Un dossier pourra intégrer plusieurs actions. Dans ce cas, un plan de financement détaillant chaque action devra être joint à la candidature.

Le montant maximal possible attribuable aux bénéficiaires par type de projet (soit fonctionnement, soit investissement) par l'organe délibérant sera plafonné à 60 000 € dans la limite de 80 % maximum des dépenses éligibles.

« Aides allouées sur la base de la communication 2016/C 262/01 de la Commission européenne du 19 juillet 2016 relative à la notion d'« aides d'état » visée à l'article 107, paragraphe 1 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. »

DEPENSES ELIGIBLES

Seules les dépenses concourant à la réalisation du projet pourront prétendre à un soutien financier dans le cadre de cet appel à projets. Il peut s'agir de dépenses externes et/ou internes, de fonctionnement et/ou d'investissement, à préciser.

Les dépenses prévisionnelles doivent être suffisamment détaillées et, le cas échéant, être constituées uniquement de la quote-part, précisée et justifiée, imputables au projet.

Sont pris en compte les coûts hors taxes (HT), si le maître d'ouvrage récupère la TVA, et toutes taxes comprises (TTC), dans le cas contraire, ou en hors TVA récupérable auprès du Trésor Public (HTR), s'il ne la récupère que partiellement.

De plus, dès lors que la part d'investissement représente plus de 20 % de la part de fonctionnement (ou respectivement la part investissement), le porteur de projets doit déposer une demande de subvention en investissement et une demande de subvention en fonctionnement.

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL A PROJETS

DEPOT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier de demande de subvention doit être déposé de façon dématérialisée sur le site internet : <https://subventionsenligne.maregionsud.fr>

Pour les communes de moins de 1 250 habitants, le dossier peut, à titre dérogatoire, être déposé à l'accueil de l'Hôtel de Région ou adressé par courrier à l'adresse suivante :

Hôtel de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction de la Biodiversité et de la Mer
Service Biodiversité, Parcs et Territoires ruraux
27 place Jules Guesde
13481 MARSEILLE Cedex 20

Le dossier de demande de subvention devra faire figurer la mention « Appel à projets 2021 Prendre soin de la biodiversité régionale face au changement climatique ».

En parallèle, un mail devra être adressé à AAPBiodiversite@maregionsud.fr pour informer du dépôt, avec en pièce jointe le rapport technique déposé (et ou la fiche de candidature qui peut se substituer au rapport technique) et le plan de financement.

Le Service Biodiversité, Parcs et Territoires Ruraux de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur instruira le dossier sur la base des critères mentionnés ci-dessus.

Les dossiers retenus seront présentés au vote de la Commission permanente du Conseil régional au cours de l'année 2021. Aucune communication ne sera transmise par les services instructeurs avant la notification ou le rejet du dossier effectué après le vote de l'organe délibérante et le retour du contrôle de légalité.

Un seul dépôt de candidature par structure est autorisé par type (c'est-à-dire un seul projet de fonctionnement et un seul projet d'investissement).

CALENDRIER DE DEPOT DES PROJETS

Les projets devront être déposés avant le 15 janvier 2021.

OBLIGATIONS EN MATIERE D'EVALUATION ET DE COMMUNICATION

Des indicateurs devront être mis en place par les candidats pour permettre de mesurer la performance du projet.

Un bilan technique et financier détaillé sera demandé à la fin du projet.

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer et à mentionner le concours financier de la Région en apposant le logo de la Région sur tous les supports de communication produits ou lors de toutes les manifestations, ainsi que dans ses rapports avec les médias.

VALORISATION DES PROJETS RETENUS

La valorisation des résultats issus des projets retenus devra permettre de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques, par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats eux-mêmes que par les partenaires de l'appel à projets.

Les projets retenus pourront faire l'objet de communication lors de colloques, de fiches de valorisation de bonnes pratiques aux niveaux régional, national et méditerranéen.

A cette fin, la Région devra pouvoir disposer des données chiffrées concernant les projets retenus. Ces résultats seront exploités ultérieurement et publiés, en accord avec les bénéficiaires et en respectant les règles de la confidentialité.

Les données produites devront être reversées à SILENE.

Annexe à la délibération n° 20-595

CONTACT ET DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour toute information :

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction de la Biodiversité et de la Mer
Service Biodiversité, Parcs et Territoires ruraux
27 place Jules Guesde
13481 MARSEILLE Cedex 20
AAPBiodiversite@mareregionsud.fr
Tél : 04.88.73.78.43

ADRESSE DE PUBLICATION DE L'APPEL A PROJETS : <http://www.mareregionsud.fr/>

Le règlement financier régional s'applique à l'exception de la mesure dérogatoire relative à la date de dépôt mentionnée précédemment pour les centres de sauvegarde de la faune sauvage et les programmes annuels de réintroduction d'espèces. Ce dernier est disponible sur le site de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'adresse suivante : https://www.mareregionsud.fr/fileadmin/user_upload/Annuaire/Aides/Subventions-page/RF_18_10_2018_legalise.pdf

FICHE DE CANDIDATURE

PRENDRE SOIN DE LA BIODIVERSITE REGIONALE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE Appel à projets 2021

A envoyer également par mail à :

AAPBiodiversite@maregionsud.fr

Avant le 15 JANVIER 2021

Fiche de candidature

BÉNÉFICIAIRES	
Nom de la structure	
Adresse	
Code Postal	
Ville	
Nom des responsables de la structure (Président(e)/directeur(trice)	
N° téléphone	
Courriel	
Régime TVA du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none">○ Est assujetti à la TVA (récupère intégralement la TVA)○ Est partiellement assujetti à la TVA (récupère partiellement la TVA)○ N'est pas assujetti à la TVA (ne récupère pas la TVA)

RÉFÉRENT DU PROJET	
Nom et prénom	
Fonction	
N° téléphone :	
Courriel :	

SYNTHÈSE DU PROJET ENVISAGÉ	
Intitulé du projet	
Type de projet	<ul style="list-style-type: none"> ○ Fonctionnement ○ Investissement
Dépenses	<ul style="list-style-type: none"> ○ HT ○ TTC
Résumé du projet en 20 lignes	
Localisation du projet	
Dates de réalisation (début-fin) / durée	
Nature des actions envisagées	
Nature des partenariats envisagés	

ARGUMENTATION SUR LES CRITERES ATTENDUS	
Intégration du projet dans une stratégie régionale opérationnelle en faveur de la biodiversité	
Caractère exemplaire et novateur du projet	
Reproductibilité du programme d'actions	
Diversité du partenariat technique et financier	

DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET

Veuillez rédiger une présentation descriptive permettant de cerner votre projet et de s'assurer de son éligibilité. Si votre dossier de demande de subvention se compose de plusieurs projets, cette présentation devra se limiter à **un maximum de 7 pages par projet** et développer les points suivants, **en utilisant impérativement le canevas ci-dessous** :

1. Intitulé du projet

2. Cadre et objectifs

3. Description détaillée du projet

4. Périmètre géographique de réalisation et cibles concernées

5. Caractère innovant et/ou exemplaire et niveau de reproductibilité et de transférabilité à d'autres territoires ou d'autres acteurs

6. Moyens humains et matériels mis en œuvre

7. Partenariats, leurs rôles et apports

8. Contribution à une dynamique de territoire et/ou à une démarche territoriale ou sectorielle

9. Calendrier de réalisation, description des étapes de réalisation et des éléments constituant le projet

10. Modalités d'évaluation, de valorisation, d'évolution et même potentiellement de pérennisation

ATTENTION : La rédaction de cette synthèse descriptive doit prendre en compte les 4 critères de sélection des projets, listés dans le document de présentation de l'appel à projets.

BUDGET ET FINANCEMENTS DU PROJET

Dans le cas de plusieurs projets déposés lors d'un même dépôt de demande de subvention, merci de répéter ce tableau pour chaque projet.

Principaux postes de dépenses ¹	Montant en €	Source de financement	Montant en €
DEPENSES INTERNES DE FONCTIONNEMENT (frais de personnel, de déplacement, et généraux de structure)		REGION	
		Autres organismes publics (à préciser)	
		Subvention européenne	
		Autofinancement (minimum de 20%)	
DEPENSES EXTERNES D'ACHATS (de matériel, d'équipement, de travaux et de prestations d'étude et d'accompagnement)			
		Recettes générées (Produits de l'action)	
TOTAL		TOTAL	

Pour rappel : cf règlement de l'AAP

Seules les dépenses concourant à la réalisation du projet pourront prétendre à un soutien financier dans le cadre de cet appel à projets. Il peut s'agir de dépenses externes et/ou internes, de fonctionnement et/ou d'investissement, à préciser.

Les dépenses prévisionnelles doivent être suffisamment détaillées et, le cas échéant, être constituées uniquement de la quote-part, précisée et justifiée, imputables au projet.

NB : Les dépenses réalisées en interne sont à distinguer de celles réalisées par l'externe.

Sont pris en compte les coûts hors taxes (HT), si le maître d'ouvrage récupère la TVA, et toutes taxes comprises (TTC), dans le cas contraire, ou en hors TVA récupérable auprès du Trésor Public (HTR), s'il ne la récupère que partiellement.

¹ A noter que seront exclues à minima les contributions volontaires en nature/bénévolat, dotations aux amortissements, frais financiers, charges exceptionnelles du montant subventionnable retenu par la Région.

De plus, dès lors que la part d'investissement représente plus de 20 % de la part de fonctionnement (ou respectivement la part investissement), le porteur de projets doit déposer une demande de subvention en investissement et une demande de subvention en fonctionnement.

Le budget prévisionnel doit être équilibré, c'est-à-dire que les dépenses doivent être égales aux ressources du projet. **NB : Une part d'auto-financement est obligatoire (minimum de 20 %).**

Règles relatives au traitement des données à caractère personnel

« La Région collecte vos données dans le cadre d'un traitement de données à caractère personnel dont la finalité est de gérer la phase de candidature de l'appel à projets « prendre soin de la biodiversité régionale face au changement climatique » et reposant sur le contrat et les mesures précontractuelles.

Le Président de Région est responsable de ce traitement. Vos données sont conservées le temps de l'instruction de votre dossier.

En cas de non acceptation de votre candidature, ces données sont supprimées de l'archivage courant mais conservées 10 ans, en archivage intermédiaire pour répondre aux obligations réglementaires de la Région.

En cas d'acceptation de votre candidature, ces données seront reprises par un nouveau traitement destiné à gérer les aspects contractuels résultant de l'appel à projets.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel (notamment le règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de loi n° 78-17 précitée), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous adressant au délégué à la protection des données de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par courrier postal à l'adresse : 27 Place Jules Guesde 13481 Marseille Cedex 20, ou en utilisant le formulaire d'exercice des droits : <https://www.maregionsud.fr/mentions-legales/formulaire-exercice-droit-sur-les-donnees>

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL :

- *Sur le site internet de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>*
- *Par courrier postal en écrivant à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07*

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter sur Internet la page : <https://www.maregionsud.fr/mentions-legales/mentions-generales-sur-la-protection-des-donnees.html>). »